



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/74
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE CUSSET
GERE PAR ADOMA POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/30 fixant la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Cusset géré par ADOMA pour l'année 2015

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 7 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/30 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	878 281,31 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	30 200,00 €
CNR (fonds de secours)	7 550,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	855 631,31 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 (DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)	697 081,31 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à **855 631.31 €**, dont **7 550.00 €** de crédits non pérennes.

Le montant des douzièmes correspondants est de **71 302.61 €**.

Pour l'**exercice budgétaire 2016**, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 58 091.11 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de Cusset sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 344,96	913 453,96
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	381 163,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 946,00	
	<i>Dont fonds de secours</i>	<i>7 550,00</i>	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	855 631,31	913 453,96
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<i>7 550,00</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise excédent 2012	51 322,65	

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Chef de service du CADA de Cusset et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/77
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE GERE PAR
L'ASSOCIATION HOSPITALITE EN LANGEADOIS POUR L'ANNEE
2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/35 fixant la dotation globale du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile gere par l'association hospitalité en langeadois;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 10 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/35 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	660 076,44 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	21 230,00 €
CNR (fonds de secours)	5 307,50 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	644 153,94 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 <i>(DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)</i>	532 696,44 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 644 153,94 €, dont 5 307,50 € de crédits non pérennes.
Le montant des douzièmes correspondants est de 53 679,49 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 44 391,37 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA géré par l'association Hospitalité en Langeadois sont modifiées comme suit :

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 000,00 €	679 577,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	294 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 577,50 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	5 307,50 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	644 153,94 €	679 577,50 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	5 307,50 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 500,00 €	
	<i>reprise excédent 2014</i>	11 923,56 €	

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Président de l'association Hospitalité en Langeadois et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique Lagneau



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'Auvergne

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/75
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE MONTMARIAULT
GERE PAR FORUM REFUGIES COSI POUR L'ANNEE 2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/31 fixant la dotation globale du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de montmariault gere par Forum Refugies COSI;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 7 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/31 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	669 083,54 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	18 000,00 €
CNR (fonds de secours)	4 500,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	655 583,54 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 <i>(DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)</i>	561 083,54 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 655 583,54 €, dont 4 500 € de crédits non pérennes.

Le montant des douzièmes correspondants est de 54 631,96 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 46 756,96 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de Montmarault sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 636,00 €	683 229,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	290 120,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 473,04 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	4 500,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	655 583,54 €	683 229,04 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	4 500,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 333,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	<i>Reprise excédent 2013</i>	23 312,50 €	

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Directeur général de Forum Réfugiés COSI et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16/10/2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'Auvergne

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/78
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE GERE PAR
L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO POUR L'ANNEE 2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/36 fixant la dotation globale du Centre D'accueil pour demandeurs d'asile gere par l'association entraide Pierre Valdo;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 10 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/36 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	688 390,02 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	25 346,00 €
CNR (fonds de secours)	6 336,50 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	669 380,52 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 (DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)	536 314,02 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 669 380,52 €, dont 6 336,50 € de crédits non pérennes.
Le montant des douzièmes correspondants est de 55 781,71€.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 44 692,84 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA Piere Valdo géré par l'association Entraide Pierre Valdo sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 092,00 €	671 079,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	310 350,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 637,50 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	6 336,50 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	669 380,52 €	671 079,96 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	6 336,50 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Reprise excédent 2014</i>	1 699,44 €	

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »

119, avenue Maréchal de Saxe

69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'association Entraide Pierre Valdo et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'Auvergne**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/72
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE SAINT ELOY-LES-
MINES GERE PAR FORUM REFUGIES-COSI POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/28 fixant la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de saint eloy-les-mines gere par forum refugies-cosi ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 7 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/28 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	1 176 907,00 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	26 000,00 €
CNR (fonds de secours)	6 500,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	1 157 407,00 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 (DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)	1 013 907,00 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 1 157 407 €, dont 6 500 € de crédits non pérennes.
Le montant des douzièmes correspondants est de 96 450,58 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 84 492,25 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de Saint Eloy-les-mines géré par forum réfugiés-cosi sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Budget complémentaire non pérenne	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 932,00 €	29 750,00 €	1 159 907,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	397 650,00 €	93 690,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	453 650,00 €	57 235,00 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	6 500,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	976 732,00 €	180 675,00 €	1 159 907,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	6 500,00 €		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €		

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

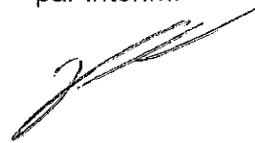
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association Forum réfugiés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'Auvergne**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/76
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
GERE PAR L'ASSOCIATION VILTAÏS POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/32 fixant la dotation globale du Centre D'Accueil Pour Demandeurs D'Asile géré par L'association Viltai's;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 7 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/32 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	651 550,00 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	24 674,00 €
CNR (fonds de secours)	6 168,50 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	633 044,50 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 <i>(DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)</i>	503 506,00 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 633 044,50 €, dont 6 168,50 € de crédits non pérennes.
Le montant des douzièmes correspondants est de 52 753,71 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 41 958,83 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA géré par l'association Viltais sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en euros	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 894,00 €	646 495,50 €	
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	331 628,00 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 973,50 €		
	<i>Dont fonds de secours</i>	6 168,50 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	633 044,50 €	646 495,50 €	
		<i>Dont crédits non reconductibles</i>		6 168,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 451,00 €		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €		

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Directeur général de l'association Viltais et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16/10/2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/79
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE D'AURILLAC GERE PAR
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/38 fixant la dotation globale du Centre D'Accueil pour demandeurs d'asile d'Aurillac gere par L'association France Terre d'asile;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 15 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/38 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	716 834,01 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	23 306,67 €
CNR (fonds de secours)	5 826,67 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	699 354,01 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 (DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)	576 994,01 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 699 354,01 €, dont 5 826,67 € de crédits non pérennes.
Le montant des douzièmes correspondants est de 58 279,50 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 48 082,83 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA d'Aurillac géré par L'Association France Terre d'Asile sont modifiées comme suit :

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 600,00 €	738 428,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	296 911,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	376 917,50 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	5 826,67 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	699 354,01 €	738 428,50 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	5 826,67 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	<i>Reprise d'excédent 2013</i>	35 675,62 €	
	<i>Reprise d'excédent 2014</i>	3 398,87 €	

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Président de l'association France Terre d'Asile et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16/10/2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'Auvergne

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015/SGAR-DRJSCS/71
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE CEBAZAT GERE
PAR ADOMA POUR L'ANNEE 2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2015 par lequel Madame Véronique LAGNEAU, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale d'Auvergne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, à compter du 12 juin 2015 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU l'arrêté N° 2015/SGAR-DRJSCS/27 fixant la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Cébazat géré par ADOMA ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de minorer le montant de l'AMS sur les deux derniers mois de l'année et l'impact de ces mesures sur la dotation limitative mentionnée à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne par intérim ;

ARRÊTE

L'arrêté du 7 juillet 2015 N°2015/SGAR-DRJSCS/27 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement 2015 initiale	1 032 129,00 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur deux mois	32 780,00 €
CNR (fonds de secours)	8 195,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée	1 007 544,00 €
Base de calcul retenue pour les premières mensualités 2016 <i>(DGF 2015 initiale - 12 mois AMS 2015)</i>	842 714,53 €

La dotation globale de financement à la charge de l'Etat applicable pour l'exercice 2015 est fixée à 1 007 544 €, dont 8 195 € de crédits non pérennes.

Le montant des douzièmes correspondants est de 83 962 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes 2016 s'élève à 70 226,21 €/mois.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de Cébazat géré par ADOMA sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Budget complémentaire non pérenne	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 660,00 €	58 612,00 €	1 025 810,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	372 000,00 €	46 802,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	490 650,00 €	4 086,00 €	
	<i>Dont fonds de secours</i>	8 195,00 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	898 044,00 €	109 500,00 €	1 025 810,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	8 195,00 €		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 266,00 €		
	<i>Reprise Excédent 2013</i>	15 000,00 €		

ARTICLE 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

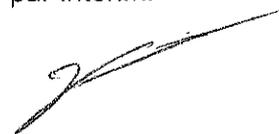
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Directeur Territorial Grand Lyon ADOMA et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne
par intérim.



Véronique LAGNEAU



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 12015-151

**portant agrément
d'un agent de Pôle Emploi chargé de la
prévention des fraudes**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L.5312-13 et L.8271-7 ;

VU l' Arrêté ministériel du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes ;

Considérant la demande présentée par Madame la Directrice Régionale de Pôle emploi Auvergne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandrine DAGNAUD-GENNARD, née le 23 décembre 1974 à Epinal (88), domiciliée 1 rue de Laubanne 63670 Le Cendre, Auditrice Prévention des Fraudes, est agréée en qualité d'agent en charge de la prévention des fraudes,

ARTICLE 2 : Cet agrément ne prendra effet que lorsque Madame DAGNAUD-GENNARD aura prêté serment devant le juge du tribunal d'instance de Clermont-Ferrand,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois suivant sa publication,

ARTICLE 4 : L'agrément de Madame DAGNAUD-GENNARD prend fin à la démission de l'intéressé ou dans les autres cas prescrits par les textes réglementaires,

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional de Pôle emploi Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 OCT. 2015**

LE PREFET,

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU

ARRETE N° 2015-154

relatif à la création et à la nomination des membres du Bureau du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Modificatif n°3

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le Code du travail,
- VU La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU Le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),
- VU L'arrêté préfectoral n°2014-126 du 11 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du Bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),
- VU l'arrêté modificatif n°1 du 16 avril 2015 et l'arrêté modificatif n°2 du 5 octobre 2015,
- VU la demande de la CFDT en date du 21 octobre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 décembre 2014 est modifié et complété comme suit :

Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel:

CFDT : suppléante : Madame Virginie CHADEYRAS

ARTICLE 2 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD